
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Schnauzer (standard)

Taille : Moyenne;

Couleur de la robe : Noir, poivre et sel;

Marques de couleur : Blanc autorisé sur les sourcils, la gorge, les joues, le poitrail, la partie inférieure des membres ou du derrière chez le poivre et sel. Petite quantité de blanc sur le poitrail chez le noir;

Texture et longueur du poil : Robe double, poil de couverture serré, dur et rêche, sous-poil doux;

Corps : Carré, compact, massif, poitrine profonde, ligne du dessus presque horizontale et très légèrement inclinée vers l'arrière;

Forme et position des oreilles : Attachées haut, grandeur moyenne et en forme de V, écourtées ou non écourtées;

Forme et port de la queue : Plantée modérément haut et portée droite, non vers l'avant, écourtée ou non écourtée;

Pieds : Petits, compacts, pied de chat, ronds, orteils arqués;

Caractéristiques uniques : Sourcils arqués et barbe;

Variabilité génétique observable : Bandes noires et blanches chez les poivre et sel.